

MOUVEMENT 2026

APPEL À CANDIDATURE POUR POSTE SPÉCIFIQUE DONNANT LIEU À COMMISSION D'ENTRETIEN

Postes du dispositif

« scolarisation des enfants de moins de trois ans » (TPS)

Retour des candidatures pour le 18 janvier 2026, délai de rigueur

Commissions d'entretiens prévues le mercredi 25 février et les mercredis 04 et 18 mars 2026 (des dates supplémentaires pourront être ajoutées au regard du nombre de candidats)

Missions de l'enseignant :

L'enseignant nommé sur un dispositif d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans exerce en école primaire ou maternelle, majoritairement en réseau d'éducation prioritaire, en zone rurale éloignée ou, en fonction des besoins identifiés, en zone urbaine ordinaire.

Son action s'inscrit dans le cadre du projet rédigé par l'équipe pédagogique, validé par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Ce projet fait partie intégrante du projet d'école.

L'enseignant contribuera à créer les conditions d'une première scolarisation réussie :

- Mettre en œuvre le projet éducatif et pédagogique d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans, en articulation avec les autres classes maternelles. Mettre en œuvre le programme de l'école maternelle en tenant compte de l'âge, des besoins et du développement des enfants ;
- Accueillir et accompagner les parents, les associer à l'action éducative ;
- Engager un travail soutenu avec les partenaires de la petite enfance, sur le territoire d'implantation ;
- Imaginer, initier, piloter des actions pédagogiques et éducatives en travaillant de façon concertée avec l'ATSEM et le cas échéant, avec d'autres professionnels de la petite enfance.

Compétences attendues :

- Connaissances sur les démarches d'apprentissage adaptées à l'école maternelle et en particulier celles concernant les très jeunes enfants ;
- Connaissance des enjeux de la scolarisation précoce ;
- Connaissance des principaux repères du développement physiologique et psychologique de l'enfant de 2 ans (développement sensoriel, cognitif, moteur, social et langagier) et des besoins du jeune enfant ;
- Connaissances en didactique de l'enseignement de la langue orale ;
- Connaissance des enjeux du travail partenarial dans le domaine de la petite enfance ;
- Capacité à établir des relations adaptées aux jeunes enfants ;
- Capacité à ajuster sa pratique professionnelle aux besoins spécifiques des jeunes enfants ;
- Capacité à établir et enrichir une communication de qualité avec les familles ;
- Aptitude à travailler en équipe et à collaborer ;
- Aptitude à développer des relations avec les partenaires de la petite enfance d'un territoire ;
- Aptitude à se former et innover.

Les enseignants affectés sur un poste TPS à titre définitif n'ont pas à répondre à l'appel à candidature. Ils participent au mouvement avec une priorité équivalente à un avis « favorable » sur l'ensemble des postes TPS. Les avis obtenus à compter du mouvement 2024 demeurent valables pour le mouvement 2026, sans avoir à répondre à l'appel à candidature.

Pour postuler : remplir la démarche Colibris et y joindre un CV accompagné d'une lettre de motivation

RAPPEL :

- pour pouvoir être traités dans le mouvement, les vœux doivent être saisis par le postulant ; se présenter devant la commission d'entretien ne suffit pas à postuler.